



www.afer.fr













7 BONNES RAISONS

d'adhérer au contrat collectif d'assurance vie multisupport Afer

> ASSOCIATION FRANÇAISE D'ÉPARGNE ET DE RETRAITE



LA FORCE D'UNE **ASSOCIATION** DE 1er PLAN

En rejoignant l'Afer, vous devenez non pas un client. mais l'adhérent d'une Association indépendante regroupant 756 000 adhérents.



Vous disposez d'une gamme de supports d'investissement diversifiée, dont la gestion est contrôlée rigoureusement par l'Association.



La LIBERTÉ

Vous épargnez à votre rythme, guand yous voulez! Et à tout moment, vous pouvez disposer de l'épargne constituée sur votre adhésion.*



LE CONSEIL

Votre Conseiller habituel. intermédiaire d'assurance, dispose de l'expertise nécessaire pour vous informer et vous accompagner. quelles que soient votre situation et vos attentes.



DES FRAIS PARMI LES PLUS BAS DU MARCHÉ

Pour ses adhérents. l'Afer a négocié des frais parmi les plus bas du marché auprès de ses partenaires assureurs.**



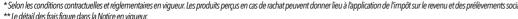
LA RÉFÉRENCE

L'Afer a inventé en 1976 le modèle de contrat d'assurance vie qui fait référence aujourd'hui. Régulièrement primé, il évolue sans cesse pour vous faire bénéficier des dernières innovations.



DES SERVICES EN LIGNE

Sur www.afer.fr. votre espace sécurisé adhérent vous permet de suivre et gérer votre adhésion 7j/7, 24h/24.



* Selon les conditions contractuelles et réglementaires en vigueur. Les produits percus en cas de rachat peuvent donner lieu à l'application de l'impôt sur le revenu et des prélèvements sociaux. ** Le détail des frais figure dans la Notice en vigueur.

L'Afer,

une association indépendante pour défendre vos intêrets



Créée en 1976, l'Association Française d'Épargne et de Retraite est une association d'épargnants libre et indépendante dont l'objectif est de permettre à ses adhérents de se constituer une épargne dans le meilleur cadre fiscal, juridique et financier possible. C'est pourquoi, l'Afer fait régulièrement évoluer son contrat et vous propose une baisse de frais depuis le 1er septembre 2019. L'Afer est une force de proposition vis-à-vis des parlementaires et des pouvoirs publics. Sa puissance lui permet de faire entendre sa voix chaque fois que l'intérêt de ses 756 000 adhérents et des épargnants le rend nécessaire.

EN REJOIGNANT L'AFER, VOUS DEVENEZ NON PAS UN CLIENT. MAIS UN ADHÉRENT.

A ce titre, vous bénéficiez d'informations et de rendez-vous spécifiques, comme :

- une information régulière sur l'actualité, les comptes de l'Association, les améliorations apportées au contrat Afer et les décisions votées lors de l'Assemblée Générale.
- des invitations à des réunions d'information régulières partout en France.

Par ailleurs, vous participez au vote annuel des résolutions soumises à l'Assemblée Générale.

VOUS BÉNÉFICIEZ DE PARTENARIATS SOLIDES POUR UN AVENIR SEREIN

L'Afer a souscrit le contrat collectif d'assurance vie multisupport Afer auprès des sociétés d'assurance vie du groupe Aviva, l'un des tout premiers assureurs au monde. La gestion des supports d'investissement du contrat bénéficie de la qualité et de l'expertise des équipes d'Aviva Investors France, de BNP Paribas Asset Management France et de Rothschild & Co Asset Management Europe. L'Association exerce un contrôle permanent et exigeant de cette gestion.

L'Afer n'est ni une banque. ni une compagnie d'assurance, mais une association indépendante dont la vocation principale est de défendre les intérêts des épargnants.

Gérard Bekerman Président de l'Afer

756 000 adhérents

dont 19 000 nouveaux adhérents au 30/06/2019.

52 Milliards €

d'encours total au 31/12/2018.

1.4 Milliard €

pour financer les PME françaises, au travers du Fonds Garanti en euros.

CONSTRUISEZ L'ÉPARGNE QUI VOUS RESSEMBLE AVEC UNE GAMME DE SUPPORTS DIVERSIFIÉE

Vous décidez librement de la répartition de l'épargne entre les différents supports proposés selon vos objectifs, votre horizon de placement et votre appétence au risque.

SUPPORTS À CAPITAL GARANTI

Le Fonds Garanti en euros

UN CONSEIL.

UNE QUESTION?

Contactez votre conseiller

habituel, intermédiaire

d'assurance.

Ce support cantonné a vocation à apporter une garantie totale et permanente des sommes investies en contrepartie d'une performance modérée, régulière et définitivement acquise, liée aux actifs obligataires du fonds.

Le support Afer Eurocroissance¹

Le support Afer Eurocroissance vise à rechercher davantage de rendement tout en bénéficiant d'une garantie en capital au terme choisi, entre 10 et 40 ans.

LES SUPPORTS À CAPITAL GARANTI

Fonds Garanti en euros

Pour un capital garanti à tout moment et un rendement réaulier.

Afer Eurocroissance¹

Pour chercher à dynamiser le rendement de l'épargne, tout en bénéficiant d'une garantie en capital au terme choisi, entre 10 et 40 ans.

LES SUPPORTS EN UNITÉS DE COMPTE²

L'investissement sur un support en unités de compte présente un risque de perte en capital.

Supports généralistes

Pour orienter vos investissements vers des secteurs géographiques. des classes d'actifs définies ou des secteurs précis de l'économie.

1 – Avant l'échéance de la garantie (entre 10 et 40 ans), les montants investis sur le support Afer Eurocroissance peuvent varier à la hausse ou à la baisse. La garantie en capital s'applique uniquement à l'échéance de la garantie.

Supports à thématique responsable

Supports à thématique immobilière³

SUPPORTS EN UNITÉS DE COMPTE²

Ces supports permettent d'accéder simplement à une

diversité de placements (marché actions, obligataires,

immobilier, nombreux secteurs d'activité et zones

géographiques), autorisant des stratégies d'investis-

sement variées, pour les adhérents à la recherche de

L'investissement sur un support en unités de compte

Certains supports en unités de compte peuvent être

soumis à une limite de détention ou faire l'obiet de li-

mitations annuelles pour préserver la qualité des inves-

performance par des gestionnaires reconnus.

présente un risque de perte en capital



UNE GARANTIE PLANCHER EN CAS DE DÉCÈS

Le contrat Afer inclut automatiquement pour tous les supports en unités de compte et le support Afer Eurocroissance une garantie plancher en cas de décès avant votre 75° anniversaire.

Vos bénéficiaires en cas de décès sont assurés de recevoir au minimum les sommes investies nettes de frais sur versement (sous déduction des rachats partiels et arbitrages), quelle que soit l'évolution des marchés.

DES OPTIONS FINANCIÈRES GRATUITES



Vous souhaitez diversifier l'épargne de votre adhésion sans avoir à surveiller constamment vos investisse-

Vous disposez d'options financières très pratiques :

- investissement progressif,
- arbitrages programmés,
- sécurisation des performances.
- dynamisation des intérêts.

Ces options sont automatiques et bénéficient d'arbitrages gratuits. Vous pouvez à tout moment y mettre fin.

Retrouvez le détail des dispositions liées à ces options de gestion financière dans la Notice en vigueur. Les Immo et Afer Immo 2 ne sont pas éligibles à ces options.

^{2 –} La valeur des parts des supports en unités de compte n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Les assureurs ne s'engagent que sur le nombre de parts d'unités de compte mais pas sur leur valeur. Les supports en unités de compte peuvent être exposés, selon leurs spécificités et les stratégies de gestion mises en place, à différents types de risques (actions, de taux, de crédit, de change...). Avant tout investissement sur les supports en unités de compte, prenez connaissance de leurs caractéristiques principales qui sont disponibles auprès de votre conseiller habituel, du GIE Afer et sur www.afer.fr. Les prospectus complets, incluant une description précise des risques associés à chaque support, sont consultables sur www.afer.fr et également, pour les supports OPC, sur le site de l'AMF – www.amf-france.org. 3 – Le montant des souscriptions de Afer Immo et Afer Immo 2 fait l'objet de limitations annuelles pour préserver la qualité des

AVEC LE CONTRAT AFER, VOUS BÉNÉFICIEZ DE TOUS LES AVANTAGES DE L'ASSURANCE VIE

L'assurance vie est depuis de nombreuses années le placement préféré des Français. Très souple, elle répond parfaitement aux différents besoins patrimoniaux qu'un épargnant peut avoir au cours de sa vie. De plus, elle bénéficie d'un cadre fiscal privilégié.

Un placement souple

AUCUNE LIMITE DE VERSEMENT

Vous épargnez à votre rythme, sans aucune limite.1

UNE DURÉE INDÉTERMINÉE

La réglementation n'impose aucune durée minimale ou maximale de détention du contrat.²

UNE GRANDE LIBERTÉ DANS LE CHOIX DES BÉNÉFICIAIRES

Dans les limites fixées par la réglementation, vous pouvez désigner le ou les bénéficiaires de votre choix, même sans lien de parenté.

UNE ÉPARGNE DISPONIBLE EN PERMANENCE

Contrairement à une idée reçue, l'épargne et ses intérêts sont disponibles à tout moment et non au bout de 8 ans !²

LA POSSIBILITÉ DE DEMANDER UNE AVANCE

En cas de besoin ponctuel de liquidités, l'avance présente deux avantages : elle ne modifie pas les conditions de revalorisation de l'épargne investie sur le Fonds Garanti en euros et son remboursement s'effectue sans frais. Son coût vous est communiqué chaque année.



LA NOUVEAUTÉ DU CONTRAT AFER

Depuis le 1^{er} septembre 2019, le contrat Afer évolue pour vous faire bénéficier des meilleurs avantages :

- Des frais de versement à 0 % pour vos investissements sur les supports en unités de compte et le support Afer Eurocroissance;
- Des frais de versement à 0,5% pour vos investissements sur le Fonds Garanti en euros :
- Des arbitrages gratuits et illimités entre les différents supports d'investissement.
- Les frais de gestion sur encours restent parmi les plus bas du marché à 0,475 %, inchangés depuis la création du contrat Afer.

Un cadre fiscal privilégié

PENDANT LA VIE DE VOTRE ADHÉSION

Les produits issus de primes versées avant le 27/09/2017 et perçus lors d'un rachat partiel ou total sont imposables par intégration dans votre déclaration annuelle de revenus ou, sur demande, par l'application d'un prélèvement forfaitaire libératoire (PFL).

Les produits issus de primes versées à partir du 27/09/2017 et perçus lors d'un rachat partiel ou total sont imposables, comme l'ensemble de vos revenus de capitaux mobiliers, soit par application d'un Prélèvement Forfaitaire Unique, soit, sur demande, par intégration dans votre déclaration annuelle de revenus.

Au-delà de 8 ans, seule la part des produits supérieure à **9 200 €** pour un couple soumis à imposition commune et **4 600 €** pour un célibataire est imposable (abattement annuel, tous contrats d'assurance vie confondus).

Grâce à l'application de cet abattement annuel, une grande partie des rachats n'est donc pas imposable au-delà de la 8° année¹.

EN CAS DE DÉCÈS

D'un point de vue civil, le capital versé aux bénéficiaires déterminés **n'appartient pas à la dévolution** successorale du défunt et les règles de rapport et de réduction pour atteinte à la réserve héréditaire ne s'appliquent pas².

D'un point de vue fiscal, le capital décès versé est totalement exonéré de fiscalité¹ si le bénéficiaire est le conjoint, le partenaire pacsé ou, sous certaines conditions, le frère ou la sœur du défunt³. Pour les autres bénéficiaires, les dispositions fiscales sont fonction de différents paramètres (date d'ouverture de l'adhésion, dates des versements, liens de parenté éventuels et montants transmis) et déterminées selon la fiscalité spécifique à l'assurance vie.

En pratique, les bénéficiaires sont souvent exonérés de droits.

Une fiche pratique sur la fiscalité en cas de décès est disponible auprès de votre conseiller habituel ou sur www.afer.fr.

LES +

Conseillez à vos bénéficiaires d'adhérer dès à présent au contrat Afer

Ainsi, ils prendront date fiscalement. Et, s'ils choisissent de réinvestir les capitaux décès sur leur propre adhésion au contrat Afer, l'opération bénéficie d'une gratuité totale de frais sur versements.

L'adhésion conjointe

Si vous êtes marié(e) sous le régime de la communauté universelle avec clause d'attribution intégrale (ou équivalent), l'adhésion conjointe avec dénouement au second décès pourrait être une solution pour préserver les intérêts de votre conjoint en fonction de vos objectifs et de votre situation patrimoniale et familiale. N'hésitez pas à contacter votre conseiller habituel.

^{1 –} Selon les dispositions contractuelles en vigueur.

^{2 –} La durée pouvant toutefois avoir un impact sur la fiscalité de l'adhésion, nous vous invitons à consulter les fiches pratiques sur la fiscalité en cas de rachat et en cas de décès.

Hors prélèvements sociaux.

^{2 –} À l'exception des primes pouvant être considérées comme manifestement exagérées eu égard aux facultés de l'adhérent.

^{3 —} L'exonération est uniquement applicables aux frères et sœurs célibataires, veufs, divorcés ou séparés de corps, de plus de 50 ans (ou dont l'infirmité les empêche de subvenir par leur travail aux besoins de l'existence) et ayant vécu au moins les cinq dernières années précédant le décès avec le défunt.



LES +

LA GARANTIE D'UN PRÊT

Il est possible de donner en garantie tout ou partie de l'épargne disponible de votre adhésion Afer au profit d'un tiers (banque par exemple). Vous disposez ainsi de garanties solides sans effectuer de rachat sur votre adhésion.

Le contrat épargne handicap

Une adhésion « épargne handicap » ouverte par une personne atteinte, lors de l'adhésion, d'une infirmité qui l'empêche de se livrer, dans des conditions normales de rentabilité, à une activité professionnelle, et n'ayant pas encore obtenu la liquidation de ses droits à la retraite, bénéficie des avantages fiscaux attachés à ce type de contrat (réduction d'impôt sur le revenu et exonération des prélèvements sociaux pendant la phase d'épargne).

Les prélèvements sociaux sont en revanche dus en cas de

LES +

EFFECTUER UN VERSEMENT SUR L'ADHÉSION AU CONTRAT AFER D'UN PROCHE

Que ce soit dans le cadre d'une donation notariée ou un don manuel assorti d'un pacte adjoint, le destinataire de votre donation de somme d'argent peut ouvrir une adhésion au contrat Afer et y verser la somme correspondante.

Il bénéficie ainsi des avantages du contrat Afer et de la qualité de sa gestion, pour faire fructifier sur le long terme la somme reçue et il prend date pour bénéficier dès à présent du cadre fiscal avantageux de l'assurance vie.

Toute donation a des conséquences civiles et fiscales. Pour prendre en compte vos objectifs et votre situation familiale, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller habituel.

Votre Conseiller habituel peut vous aider à réaliser dans les meilleures conditions la transmission souhaitée. À CHAQUE MOMENT DE LA VIE, LE CONTRAT AFER RÉPOND À VOS BESOINS

CONSTITUER UNE ÉPARGNE

Le contrat Afer vous permet de constituer un capital à votre rythme, sans contrainte, et de bénéficier de l'expertise de la gestion financière de sociétés de gestion renommées telles qu'Aviva Investors France, BNP Paribas Asset Management France et Rothschild & Co Asset Management Europe. Il vous permet de financer vos proiets, de faire face aux imprévus... et c'est aussi pour vous la sécurité de savoir qu'à tout moment, vous pouvez, selon les modalités du contrat. racheter sans frais tout ou partie de l'épargne constituée sur votre adhésion (sous réserve de la réglementation et de la fiscalité en vigueur).

ORGANISER LA TRANSMISSION D'UN CAPITAL

Vous choisissez librement vos bénéficiaires en cas de décès, y compris hors du cercle familial¹, et leur assurez une transmission dans les conditions fiscales privilégiées spécifiques à l'assurance vie. Vous pouvez également aider vos proches de votre vivant, en effectuant des donations.

PRÉPARER VOTRE RETRAITE

Le contrat Afer est un outil idéal d'investissement pour améliorer vos revenus en complément des régimes de retraite obligatoires. En épargnant progressivement sur votre adhésion au contrat Afer, vous pourrez plus tard effectuer des rachats selon vos besoins, ponctuellement ou de façon régulière.



QUALITÉ ET RÉGULARITÉ DES PERFORMANCES

DU CONTRAT AFFR RÉCOMPENSÉES EN 2019



Découvrez l'ensemble des récompenses du contrat Afer sur www.afer.fr

UN CONSEILLER À VOTRE ÉCOUTE

La présentation au public du contrat d'assurance vie multisupport Afer est confiée à des professionnels : courtiers d'assurance et agents d'assurance, à votre écoute partout en France. Ces intermédiaires d'assurance sont soumis à des obligations légales protégeant les intérêts des adhérents, et doivent vous apporter des conseils s'inscrivant dans le temps pour vous aider à construire votre projet et atteindre vos objectifs selon votre situation patrimoniale et familiale.

Ce document vous est remis par :

Réf. : G090-1909 - édition septembre 2019

CONTRAT COLLECTIF D'ASSURANCE VIE MULTISUPPORT AFER souscrit par l'Association Afer auprès des sociétés d'assurance Aviva Vie et Aviva Épargne Retraite

Document publicitaire, non contractuel, achevé de rédiger le 1er août 2019 par le GIE Afer, sur la base de la réglementation en vigueur à cette date.

GIE Afer, Groupement d'Intérêt Économique régi par les articles L. 251-1 à L. 251-23 du Code de commerce - 325 590 925 RCS Paris constitué entre l'Association Afer et les sociétés d'assurance Aviva Vie et Aviva Épargne Retraite - 36 rue de Châteaudun - 75441 Paris Cedex 09.

Association Française d'Épargne et de Retraite - Association régie par la loi du 1er juillet 1901 - 36, rue de Châteaudun - 75009 Paris.

Aviva Vie - Société Anonyme au capital de 1 205 528 532,67 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - Siège social : 70 avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes - 732 020 805 R.C.S. Nanterre.

Aviva Épargne Retraite - Société Anonyme au capital de 553 879 451 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - Siège social : 70 avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes - 378 741 722 R.C.S. Nanterre.